



**La Chambre de Commerce et d'Industrie
Arabo Portugaise**

**La Chambre de Commerce,
d'Industrie et d'Agriculture
De Mauritanie**

Protocole d'Accord

La Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Mauritanie (CCIAM) et la Chambre de Commerce et d'Industrie Arabo Portugaise dénommées les "parties contractantes" ont convenu ce qui suit:

- Considérant la volonté réciproque des "parties contractantes" pour asseoir un partenariat vivant et dynamique entre les Institutions et les hommes d'Affaires des différents pays;
- Considérant les importantes opportunités de coopération et de promotion des relations commerciales et économiques de part et d'autres;
- Dans la perspective d'exploiter les meilleures formules de coopération économique et commerciale!

Ont décidé:

Article 1:

Les "parties contractantes" travailleront dans l'esprit d'exploiter toutes les opportunités offertes pour contribuer à la promotion et à la redynamisation des relations économiques, commerciales et technologiques existantes entre les hommes d'Affaires, les Institutions, les entreprises et les organisations professionnelles Arabo Portugais et leurs homologues en Mauritanie, et ce dans le respect des lois des législations en vigueur dans les différents pays.

Article 2:

Les "parties contractantes" échangeront les informations et les publications qui les intéressent dans le domaine économique et commercial;

Article 3:

Les "parties contractantes" contribueront à l'organisation de rencontres, de forums et à la promotion d'échanges de délégations d'hommes d'Affaires, d'experts et de techniciens de part et d'autres.



Article 4:

Les "parties contractantes" contribueront, dans les limites de leurs possibilités, à encourager la participation de leurs Institutions, entreprises ainsi que de leurs fédérations aux expositions internationales et nationales mais également aux expositions spécialisées organisées au Portugal, dans les pays arabes et en Mauritanie, en particulier.

Article 5:

Les "parties contractantes" contribueront à appuyer les Institutions, les entreprises et les hommes d'Affaires mauritaniens et Portugais ainsi que leurs fédérations dans les domaines qui touchent à l'Arbitrage commercial en cas de conflits.

Article 6:

Les "parties contractantes" souhaitent la mise en place d'un cadre de coopération partenariale dans le domaine de la formation de base et de la formation continue pour les cadres de la CCIAM et pour les opérateurs économiques.

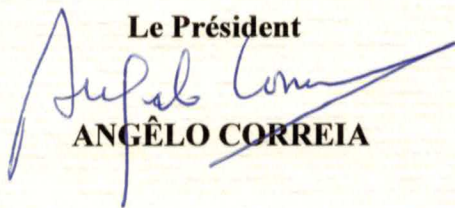
Article 7:

Le présent Protocole d'Accord devient effectif dès sa signature par les soussignés et le demeure jusqu'à que l'une des deux chambres en demande la cessation par écrit, et ce dans une période que ne peut être inférieur à trois mois.

Fait à Lisbonne le 15 Juin 2009

**Pour la Chambre de Commerce
et d'Industrie Arabo Portugaise**

Le Président



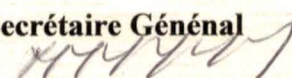
ANGÊLO CORREIA

**Pour la Chambre de Commerce
d'Industrie de Mauritanie**

Le Président

**Mohamedou OULD
MOHAMED MAHMOUD**

Secrétaire Général



ALLAOUA BOUABDELLAH

